



# Code pour fournisseurs

Ce document s'applique aux fournisseurs des sociétés détenues à 100% par SIX et SIX Interbank Clearing AG et à leurs sous-traitants.

Le bon fonctionnement de la place financière est crucial pour l'économie. En tant que fournisseur de services d'infrastructure pour la place financière suisse et pour une vaste clientèle internationale, nous sommes conscients de notre importance systémique et, à cet égard, assumons de grandes responsabilités.

SIX est déterminée à garantir le respect des normes les plus strictes dans le cadre de l'exercice de ses activités commerciales et attend de tous ses employés qu'ils respectent toutes les lois applicables et qu'ils fassent preuve d'un comportement éthique approprié en toutes circonstances. SIX en exige de même de ses fournisseurs.

SIX définit dans son Code de conduite les normes fondamentales du comportement éthique et professionnel attendu de ses employés. Le présent Code pour fournisseurs établit des règles équivalentes pour les fournisseurs de SIX.

Tous les fournisseurs et leurs sous-traitants sont liés par le Code pour fournisseurs et doivent se comporter conformément à ses dispositions. Il en résulte que les fournisseurs de SIX doivent veiller à ce que le Code pour fournisseurs soit intégré à leurs organisations ainsi qu'appliqué et diffusé au sein de celles-ci.

Le Code pour fournisseurs sert de référence sur la base de laquelle les pratiques commerciales éthiques des fournisseurs de SIX pourront être jugées. Les contrats et conditions générales de vente régissant les relations entre SIX et ses fournisseurs font référence à ce code. Il englobe les normes en vigueur en matière de droits de l'homme et du travail ainsi que d'environnement, et les principes de lutte contre la corruption, tels qu'énoncés dans le Code de conduite de SIX.

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter:

**Achat SIX**

procurement@six-group.com

www.six-group.com/codeforsuppliers

**Signalement d'éventuelles mauvaises conduites**

Si un fournisseur juge qu'un employé de SIX s'est comporté de manière illégale ou a fait preuve de toute autre forme de mauvaise conduite, il doit en informer SIX. Le fournisseur peut signaler les faits à Compliance de manière anonyme (<https://six.integrityplatform.org>). La relation qui unit le fournisseur à SIX ne sera pas compromise par le signalement en toute bonne foi d'une éventuelle mauvaise conduite.

# Éthique des affaires et conformité

## **Droit et conformité**

Les fournisseurs doivent bien entendu respecter toutes les lois, règles, réglementations et pratiques locales applicables, qui sont en vigueur dans les pays dans lesquels ils opèrent, produisent ou effectuent des transactions.

## **Lutte contre la corruption**

Les fournisseurs ne doivent pas avoir d'agissements destinés à corrompre, à fixer des prix ou à s'assurer, par toute autre forme de corruption, l'attribution ou la conservation d'un marché. Il leur est également interdit d'exiger de SIX des pots-de-vin, si SIX souhaite travailler avec eux. Tout fournisseur qui agirait de la sorte serait immédiatement exclu de la liste des fournisseurs de SIX.

## **Comportement anticoncurrentiel**

Les lois qui protègent et favorisent la concurrence, notamment les lois antitrust, doivent être respectées. Les fournisseurs doivent se conformer à l'interdiction de concertation entre concurrents et de toute autre action susceptible d'entraver le bon fonctionnement du marché libre.

## **Protection des secrets industriels**

Les fournisseurs doivent protéger les informations confidentielles en rapport avec SIX dont ils sont venus à connaissance dans le cadre d'une relation commerciale et doivent traiter ces informations à titre de secret industriel. Les fournisseurs ne doivent pas négocier de titres sur la base des informations confidentielles qui leur ont été fournies par SIX, ni ne doivent encourager d'autres à le faire.

## **Protection des données**

SIX attend de ses fournisseurs qu'ils respectent des standards de protection et de sécurité des données élevés. Les fournisseurs sont par conséquent obligés, entre autres, de traiter et de protéger les données à caractère personnel de SIX conformément aux lois applicables. En particulier, les données à caractère personnel de SIX ne peuvent être traitées que conformément aux directives et aux accords contractuels correspondants de SIX et ne doivent pas être communiquées à des tiers sans autorisation écrite.

## **Protection de la propriété intellectuelle**

Les fournisseurs doivent respecter la protection des brevets, des droits d'auteur et des marques commerciales. Le consentement de la partie concernée doit être obtenu dans tous les cas, sous peine de ne pouvoir utiliser la propriété intellectuelle correspondante.



# Normes en matière d'emploi et protection de l'environnement

## **Respect des droits de l'homme**

Les fournisseurs doivent respecter les droits de l'homme universellement reconnus et doivent veiller à ce qu'ils soient respectés. Ils doivent encourager un environnement de travail libre de tout type de harcèlement, d'intimidation et de brutalité.

## **Santé et sécurité**

Les fournisseurs doivent garantir un lieu de travail sûr, afin d'éviter les accidents du travail et les blessures professionnelles. Il en va de même pour les espaces de vie que les fournisseurs mettent à la disposition du personnel.

## **Libre choix du travail**

Les fournisseurs ne doivent imposer aucune forme de travail forcé, carcéral ou non volontaire. Les employés doivent avoir le droit de résilier leur contrat de travail, sous réserve d'un délai de préavis raisonnable.

## **Prévention du travail des enfants**

Les fournisseurs ne doivent pas employer d'enfants qui n'ont pas l'âge minimum fixé par l'Organisation internationale du Travail.

## **Interdiction de discrimination**

Les fournisseurs doivent appliquer les principes d'égalité des chances dans leurs décisions en matière d'effectifs. Aucune personne ne doit être discriminée en raison de ses origines, de son origine ethnique, de son sexe, de sa nationalité, de son âge, de ses capacités physiques, de son orientation sexuelle ou de sa religion.

## **Liberté d'association et droit à la négociation collective**

Les fournisseurs doivent défendre et respecter les droits de leurs employés à la liberté d'association et à la négociation collective. Le droit des employés à adhérer à un syndicat doit être respecté.

## **Salaires et avantages accessoires**

Les fournisseurs doivent verser des salaires et des avantages accessoires respectant toutes les lois applicables et conformes aux pratiques locales.

## **Horaires de travail et périodes de repos**

Les fournisseurs doivent veiller à ce que les heures de travail de leurs employés ne dépassent pas les limites locales en matière d'horaires réguliers et d'heures supplémentaires. Les périodes de repos prescrites par la loi doivent être respectées.

## **Environnement**

Eu égard à l'environnement, les fournisseurs doivent agir selon le principe de précaution, c'est-à-dire que tout impact négatif de leurs produits ou services sur l'environnement doit être évité ou limité à un strict minimum.



**SIX Group Services Ltd.**  
Communication de l'entreprise  
Pfingstweidstrasse 110  
CH-8005 Zurich

